

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La protection des terres agricoles

Objet de la prestation : Attestation de vocation d'un terrain

CONDITIONS D'OBTENTION

Néant

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire au nom du commissaire régional au développement agricole concerné
- Un certificat de propriété ou son équivalent (une promesse de vente, un contrat de gestion ...)
- Un plan de situation du terrain objet de l'attestation

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Réalisation du constat sur terrain et vérification du site de la parcelle sur la carte de protection des terres agricoles -Elaboration de l'attestation -Délivrance de l'attestation	Le demandeur L'arrondissement des sols L'arrondissement des sols Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole	15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°83-87 du 11 Novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-104 du 25 Novembre 1996
- Décret n° 2004-2631 du 9 Novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous tutelle.
- Circulaire du ministre de l'agriculture n°171 du 20 Juillet 1998 portant délégation de certains pouvoirs en matière de protection des terres agricoles aux commissaires régionaux au développement agricole